



Département des institutions  
rue de l'Hôtel-de-Ville 14  
Monsieur Nicolas BOLLE  
case postale 3962  
1211 Genève 3

par télécopie 022 327 06 73

Notre réf.1668-CoT

Genève le 20-02-2007

## **autorisation pour une marche festive du 21 février début du rassemblement à 11h**

Monsieur,

Nous accusions réception de votre autorisation communiquée ce jour par télécopie et nous vous en remercions.

Je me permets néanmoins d'attirer votre attention sur le fait que nous déclarions le 15 février 2007

Nous nous donnons rendez-vous près de La Pierre **à 11h**, pour traverser la Plaine de Plainpalais, son rond-point, la place Neuve, la Corraterie, les rues Basses pour arriver au Carrefour de Rive. ...

Dès lors, présumant que le libellé de votre chiffre 2. ... « le 21 février 2007 à 12h » contient une faute de frappe, nous maintenons notre dispositif pour se réunir à 11h. et se mettre en marche quelques instants plus tard.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Claude REYMOND, secrétaire syndical CGAS



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des institutions

**Secrétariat général**

DI - SG  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

N/réf. : BD/rd/400687-07  
V/réf. :

COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION  
SYNDICALE  
Madame Marie-Eve TEJEDOR  
Monsieur Claude REYMOND  
Rue des Terreaux-du-Temple 6  
1201 GENEVE

Fax : 022/731.87.06

Genève, le 20 février 2007

Concerne : Rassemblement et cortège

Madame, Monsieur,

Nous nous référons à votre télécopie du 21 février 2007, par laquelle vous sollicitez l'autorisation d'organiser la manifestation citée en référence sur la voie publique, **le 21 février 2007**.

Après examen, nous vous accordons l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

1. **L'accord** du service des agents de ville et du domaine public de la Ville de Genève (29, boulevard Helvétique, case postale 3737, 1211 Genève 3, tél. 022/418.61.00), qu'il vous appartient de solliciter préalablement, devra être **obtenu**.
2. Les participants se rassembleront à la Plaine de Plainpalais, **le 21 février 2007 à 12h.00, à l'exclusion de tout autre endroit, date et heure.**
3. Le cortège empruntera, sur les trottoirs exclusivement, dès 12h.00, l'itinéraire suivant, à l'exclusion de tout autre :  
  
*Plaine de Plainpalais - Rond-point de Plainpalais - place De-Neuve - rue de la Corraterie - Rues Basses - Carrefour de Rive.*
4. La circulation ne sera ni entravée ni perturbée, notamment celle des piétons et des Transports Publics Genevois (TPG). Les éventuelles perturbations causées à la circulation des véhicules des TPG seront facturées par ceux-ci aux organisateurs.
5. Toutes les mesures seront prises afin qu'il ne soit porté atteinte ni à la tranquillité publique ni à la sécurité et à l'ordre publics.
6. Les participants se conformeront aux ordres donnés par la police, tout débordement entraînera l'intervention de cette dernière.
7. Il vous incombe de constituer un service d'ordre interne et identifiable durant toute la manifestation. Le responsable sera en permanence à disposition de l'officier de gendarmerie.
8. Vous avez personnellement l'entière et seule responsabilité de ladite manifestation, de sorte qu'en cas de débordements, ceux-ci pourraient vous être imputés. Il vous incombe donc de tout mettre en oeuvre pour que les participants respectent les termes de la présente autorisation.
9. Aucun autre rassemblement n'étant autorisé, **les participants devront se disperser sitôt la manifestation terminée.**

10. L'usage éventuel de haut-parleurs ne devra pas porter atteinte à la tranquillité publique.
11. Si d'autres groupements devaient également obtenir l'autorisation de manifester aux endroits et date mentionnés ci-dessus, il vous appartiendrait alors de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la présence conjointe des manifestants ne porte pas atteinte à l'ordre public.
12. Les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente autorisation est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances extérieures imprévues l'imposeraient ou les conditions posées ne seraient pas strictement respectées.

Pour le surplus, vous voudrez bien prendre contact, en cas de nécessité, avec l'Etat-Major de la gendarmerie (tél. 022 427.96.41), afin de régler les modalités afférentes à cette manifestation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Nicolas BOLLE  
Secrétaire adjoint



P.S. : la communication de la présente étant effectuée par télécopie, aucun autre envoi n'aura lieu. Une copie de l'autorisation reste cependant à disposition auprès du secrétariat général du département en cas de nécessité.

Copie à :

- Police
- Ville de Genève, service des agents de ville et du domaine public
- Transports publics genevois

**SERVICE DES AGENTS DE VILLE  
ET DU DOMAINE PUBLIC**



VILLE DE  
GENÈVE

COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION  
SYNDICALE (CGAS)  
Rue des Terreaux-du-Temple 6  
1201 Genève

Genève, le 19 février 2007

**Demande pour une marche festive et de démonstration, le mercredi 21 février 2007  
entre la plaine de Plainpalais et le carrefour de Rive en lien avec le scrutin cantonal  
du 11 mars 2007  
Courrier N° 62836**

**IMPORTANT**

**Numéro de dossier : N° 40,200,000,431.000  
doit être rappelé lors de tout échange de courrier**

N/réf. : Villard F.  
☎ 022.418.62.19

Messieurs,

Votre téléfax du 15 février 2007 relatif à l'objet cité sous rubrique nous est bien parvenu et a retenu toute notre attention.

Par la présente, nous vous donnons notre accord sous réserve des points suivants :

- le rassemblement sur la plaine de Plainpalais se fera de manière à ne pas entraver la tenue du traditionnel marché aux puces ;
- les passants ne devront en aucun cas être importunés ;
- un passage suffisant devra en tout temps exister pour les piétons ; ceux-ci ne devront en aucune manière être incités à se déporter sur la chaussée.

Il vous appartient également de contacter les Transports Publics Genevois pour une mise au courant de votre projet ainsi que de quérir et d'obtenir une autorisation auprès du Département des institutions.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le Chef de service

Antonio PIZZOFERRATO

Copie : M. Nicolas BOLLE, Département des institutions